



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE

Adresse de correspondance :

Mairie de Pont-de-Vaux

66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny

01190 PONT-DE-VAUX

Tél. : 03 85 38 01 82

Port. : 06 78 66 14 55

Mail : scotbressevaldesaone@gmail.com

Réunion publique du 6 octobre 2021 à Crottet

Liste des représentants élus :

- M. Guillermin, Président du SCoT BVS
- M. Jacquet, Vice-Président du SCoT BVS
- M. Vernoux, Vice-Président du SCoT BVS
- M. Gentil, Vice-président du bureau du SCoT BVS
- M. Lhôtelais, membre du bureau du SCoT

Présentation du bureau d'études :

- Mme Christ, URBICAND
- M. Bonin, URBICAND
- Mme Benedetti, EVEN Conseil

Objet de la réunion : Réunion publique de présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT

Cette seconde réunion publique du SCoT Bresse Val de Saône a pour objectif la présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document réglementaire du SCoT traduisant les ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

À la suite de l'introduction du Président et du rappel des étapes d'élaboration du SCoT Bresse Val de Saône, le bureau d'études présente le SCoT et sa définition, les ambitions du PADD et les grandes orientations du DOO du SCoT.

Plusieurs remarques et interrogations de la part de la population ont pu être faites sur différentes thématiques :

- Est-ce que l'ensemble des orientations du DOO du SCoT ont été présentées en réunion publique ?

Le bureau d'études répond qu'il existe d'autres règles dans le DOO du SCoT qui n'ont pas pu être présentées en réunion publique étant donné le temps restreint. Toutefois, les orientations principales et majeures ont toutes été présentées. Les habitants peuvent consulter les

documents sur le site du Syndicat Mixte du SCoT du Bresse Val de Saône (www.bresse-valdesaone.fr).

- Concernant l'accueil d'activités économiques notamment industrielles, y-a-t-il encore l'ambition de développer des activités le long de l'axe Mâcon-Bourg-en-Bresse ?

Les élus ont souhaité soutenir le développement des activités économiques notamment celles pourvoyeuses d'emplois, et ce sur l'ensemble du territoire. Ainsi, une enveloppe globale pour le développement des activités économiques a été définie et qui devra être territorialisée dans les PLUi. Le SCoT définit également des zones d'intérêt SCoT dont le développement sera favorisé, ces zones sont particulièrement ciblées le long de l'axe Mâcon-Bourg-en-Bresse, les élus étant conscients de l'attractivité de cet axe. Néanmoins, le SCoT ne définit pas les types d'activités qui seront accueillies dans chaque zone.

- Quels ont été les critères pour fixer le plafond foncier de 120 ha à destination de l'accueil d'activités économiques et commerciales ? Est-ce que le positionnement régional voir national a été pris en compte ?

Etant donné que les documents d'urbanisme doivent respecter le principe de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain, un premier plafond foncier est calculé au regard de la consommation foncière des dix dernières années. L'enveloppe foncière est par la suite affinée au regard des tendances de consommation passée, des implantations des activités et des projets déjà connus sur le territoire.

- L'enveloppe de 120 ha n'a pas été choisie par les élus mais a été imposée par les services de l'état. De plus, sont comptés dans le foncier à consommer à l'avenir les réserves privées des entreprises.

Comme cela a été précisé précédemment, l'enveloppe de 120 ha est calculée au regard de la consommation passée sans objectif de réduction de la consommation foncière (rythme identique). C'est-à-dire que la réduction de la consommation foncière affichée dans le SCoT concerne uniquement un effort réalisé sur le développement de l'habitat. Les 120 ha sont attribués pour l'extension et la création de zones d'activités économiques.

- Comment l'objectif de production de logements a-t-il été estimé et est-il réalisable au regard des nouvelles réglementations RE 2020 et des dynamiques des marchés qui vont engendrer des augmentations des coûts du foncier et de l'immobilier ?

L'estimation du nombre de logements à produire est issu des objectifs de croissance démographique prévu dans les 18 prochaines années, en fonction des tendances démographiques (analyses statistiques INSEE), des évolutions des ménages (dessalement des ménages, vieillissement de la population) qui amènent de nouveaux besoins en logements et en fonction des tendances de constructions (permis de construire notamment).

Le travail d'élaboration d'un SCoT est avant tout un travail de prospective territoriale. Afin de planifier un minimum les aménagements à venir, les élus se mettent en accord sur un scénario de développement qui est retranscrit dans le PADD. Ce scénario se base sur des tendances analysées, en essayant de coller le plus possible à la réalité. Néanmoins, il est possible que les scénarios annoncés ne correspondent finalement pas à la réalité du terrain. Dans ce cas, le SCoT peut être révisé ou modifié. Par ailleurs, une évaluation avec un bilan doit être

effectuée au bout de 6 années de vie de SCoT. A ce moment-là, les élus peuvent faire le choix de poursuivre avec le SCoT initial ou réviser / modifier le SCoT en fonction des besoins.

Les élus du SCoT précisent également qu'il est nécessaire d'approuver le SCoT afin de pouvoir approuver et mettre en œuvre les PLUi. D'autant plus que beaucoup de communes vivent aujourd'hui sous le régime du RNU (règlement national de l'urbanisme) et dépendent donc des préfectures pour l'obtention d'un permis de construire.